

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous hésitez quant à la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre avocat ou un autre conseiller.

AVIS DE PROLONGATION
remis par
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED
à l'égard de son
OFFRE D'ACHAT
VISANT LA TOTALITÉ DES
ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION
de
TECHMIRE LTÉE

pour une contrepartie de 3,85 \$ au comptant par action ordinaire de Techmire Ltée

Le 18 décembre 2000, Exco Technologies Limited (l'« initiateur ») a prolongé son offre au moyen d'un avis envoyé à la Compagnie Montréal Trust (le « dépositaire »).

L'offre, telle qu'elle est modifiée, peut être acceptée jusqu'à 17 h (heure de Montréal) le mercredi 3 janvier 2001 (le « moment de l'expiration »), à moins qu'elle ne soit retirée ou prolongée.

Les porteurs d'actions ordinaires qui souhaitent accepter l'offre doivent remplir et signer la lettre d'envoi (imprimée sur du papier bleu) qui accompagnait l'offre ou un fac-similé signé à la main de celle-ci et déposer la lettre ou le fac-similé, ainsi que les certificats représentant leurs actions ordinaires, conformément aux instructions énoncées dans la lettre d'envoi, au bureau du dépositaire dont l'adresse figure dans cette lettre d'envoi au plus tard au moment de l'expiration. Les actionnaires peuvent également suivre la procédure de livraison garantie dont il est question à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur du papier vert) qui accompagnait l'offre.

On peut adresser ses questions et demandes d'aide directement à Valeurs mobilières Desjardins Inc. (le « chef de file ») ou au dépositaire et obtenir un exemplaire du présent avis, de l'offre et de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie sans frais en s'adressant au dépositaire, à son bureau dont l'adresse est indiquée à la dernière page du présent avis.

Le chef de file à l'égard de l'offre est :

Valeurs mobilières Desjardins Inc.

Le 19 décembre 2000

(suite de la page couverture)

L'offre vise les titres d'un émetteur canadien conformément aux obligations d'information en vigueur au Canada. Les actionnaires doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles qui s'appliquent aux États-Unis.

Il peut être difficile pour un actionnaire d'exercer des recours en responsabilité civile en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières étant donné que l'initiateur est constitué sous le régime des lois de la province d'Ontario, qu'une partie ou la totalité des membres de sa direction et de ses administrateurs résident au Canada, que les experts nommés dans l'offre et la note d'information et le chef de file résident au Canada et que la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif de l'initiateur et de ces personnes se trouvent à l'extérieur des États-Unis.

Les actionnaires doivent savoir que, pendant la durée de l'offre, l'initiateur ou les membres du même groupe que lui peuvent, directement ou indirectement, présenter une offre à l'égard des actions ordinaires visées par l'offre ou acheter de tels titres ou des titres connexes, conformément aux lois ou aux règlements applicables du Canada ou de ses provinces ou territoires.

Sauf indication contraire, les montants en dollars indiqués dans les présentes, dans l'offre et dans la note d'information sont en dollars canadiens.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation faite auprès de quiconque se trouvant dans un territoire où une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'offre, telle qu'elle est prolongée par le présent avis, n'est pas faite aux actionnaires se trouvant dans un territoire où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part de ces actionnaires ou de personnes agissant en leur nom. Cependant, l'initiateur ou ses mandataires peuvent, à leur seul gré, prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires se trouvant dans un tel territoire.

AVIS DE PROLONGATION

AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE TECHMIRE LTÉE

Exco Technologies Limited (l'« initiateur ») a prolongé, au moyen d'un avis envoyé le 18 décembre 2000 au dépositaire, son offre datée du 24 novembre 2000 aux termes de laquelle il offre d'acheter la totalité des actions ordinaires en circulation (les « actions ordinaires ») de Techmire Ltée (« Techmire »). L'offre datée du 24 novembre 2000 est appelée l'« offre initiale ». La note d'information qui accompagnait l'offre initiale est appelée la « note d'information ». L'offre initiale et la note d'information, telles qu'elles sont modifiées par le présent avis, sont appelées l'« offre ».

Sauf indication contraire dans le présent avis, les renseignements, les modalités et les conditions décrits dans l'offre initiale continuent de s'appliquer à tous égards, et le présent avis devrait être lu à la lumière de ceux-ci. À moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre initiale et la note d'information.

1. PROLONGATION DE L'OFFRE

L'initiateur a modifié l'offre initiale en prolongeant la période au cours de laquelle l'offre peut être acceptée de 17 h (heure de Montréal) le lundi 18 décembre 2000 à **17 h (heure de Montréal) le mercredi 3 janvier 2001**, à moins que l'offre ne soit retirée ou prolongée de nouveau. Par conséquent, le moment de l'expiration surviendra à **17 h (heure de Montréal) le mercredi 3 janvier 2001**.

2. DÉPÔTS EN RÉPONSE À L'OFFRE

L'offre initiale était conditionnelle au dépôt valide et non révoqué, au moment de l'expiration, d'un nombre d'actions ordinaires qui correspondait au moins au plus élevé des nombres suivants : (i) 66 2/3 % des actions ordinaires en circulation (après dilution) au moment de l'expiration et (ii) la majorité des actions ordinaires en circulation (après dilution) au moment de l'expiration, exception faite des actions ordinaires détenues au moment de l'expiration par des actionnaires signataires de la convention de blocage, ou par des personnes agissant pour leur compte (la « condition relative au dépôt minimal »).

À 17 h (heure de Montréal) le lundi 18 décembre 2000, environ 3 420 993 actions ordinaires, soit environ 78 % des actions ordinaires en circulation après dilution, avaient été déposées en réponse à l'offre. Par conséquent, la condition relative au dépôt minimal a été remplie à l'égard de l'offre.

3. RÈGLEMENT DES ACTIONS DÉPOSÉES

Le lundi 18 décembre 2000, l'initiateur a annoncé qu'il prenait livraison des 3 420 993 actions ordinaires déposées en réponse à l'offre avant le moment de l'expiration et qu'il les réglait. Les actions ordinaires déposées représentaient environ 78 % des actions ordinaires en circulation en date du lundi 18 décembre 2000 (après dilution).

L'initiateur sera tenu, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, de prendre livraison de toutes les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre prolongée et de les régler dans les dix jours de leur dépôt.

4. ACQUISITION DES ACTIONS ORDINAIRES NON DÉPOSÉES

En prolongeant l'offre, l'initiateur fournit aux actionnaires qui n'ont pas encore déposé leurs actions en réponse à l'offre l'occasion d'être payés le plus tôt possible pour leurs actions ordinaires. À la suite de l'expiration de l'offre prolongée, l'initiateur pourra prolonger l'offre de nouveau ou prendre d'autres mesures pour acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation. En particulier, si l'initiateur acquiert moins de la totalité, mais au moins 90 % des actions ordinaires en circulation, il pourra prolonger l'offre de nouveau ou exercer le droit que lui confère la loi d'acquérir la totalité des actions ordinaires non déposées en réponse à l'offre. Si l'initiateur acquiert moins de 90 % des actions ordinaires en circulation, il pourra également prolonger l'offre de nouveau ou tenter de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires de Techmire afin que ceux-ci étudient la possibilité que l'initiateur acquiert

la totalité des actions ordinaires non déposées en réponse à l'offre dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure. Les actionnaires devraient se reporter à la rubrique 17 de la note d'information, « Acquisition des actions ordinaires non déposées en réponse à l'offre », pour obtenir une description détaillée des questions résumées dans le présent paragraphe.

5. PROLONGATION OU MODIFICATION DE L'OFFRE

L'initiateur se réserve le droit, à sa seule appréciation, sous réserve de la rubrique 5 de l'offre initiale, « Prolongation ou modification de l'offre », à tout moment et de temps à autre, tant que l'offre pourra être acceptée, de prolonger la durée de l'offre en reportant le moment de l'expiration ou de modifier l'offre en faisant parvenir au dépositaire, à son bureau principal de Montréal, un avis verbal (confirmé par écrit) ou écrit d'une telle prolongation ou modification et en demandant au dépositaire de fournir dès que possible une copie d'un tel avis à tous les actionnaires dont les actions ordinaires n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison avant la prolongation ou la modification, de la manière énoncée à la rubrique 10 de l'offre, « Avis ». Dès que possible après avoir donné l'avis de prolongation ou de modification au dépositaire, l'initiateur doit annoncer publiquement la prolongation ou la modification et envoyer une copie de l'avis à la BT. Tout avis de prolongation ou de modification sera réputé avoir été donné et prendre effet le jour et l'heure où il sera remis ou communiqué au dépositaire, à son bureau principal de Montréal.

Pendant la période de prolongation ou en cas de modification, toutes les actions ordinaires préalablement déposées n'ayant pas fait l'objet d'une prise de livraison et dont le dépôt n'aura pas été révoqué demeureront assujetties à l'offre. Le report du moment de l'expiration ou la modification de l'offre ne constituent pas une renonciation de la part de l'initiateur aux droits dont il jouit aux termes de la rubrique 4 de l'offre initiale, « Conditions de l'offre », sauf, dans le cas d'une modification, comme elle le prévoit expressément.

6. DROITS DE RÉVOCATION

Les actionnaires ont le droit de révoquer les dépôts d'actions ordinaires effectués en réponse à l'offre après 17 h (heure de Montréal) le 18 décembre 2000 en tout temps avant minuit (heure de Montréal) le 29 décembre 2000. Toute révocation doit être effectuée conformément à la procédure de révocation prévue à la rubrique 7 de l'offre initiale, « Révocation des dépôts d'actions ordinaires ».

7. MODIFICATION DE L'OFFRE, DE LA NOTE D'INFORMATION, DE LA LETTRE D'ENVOI ET DE L'AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

L'offre initiale, la note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie sont modifiés, par les présentes, en vue de refléter la prolongation prévue au présent avis.

8. DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires du Canada confère aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts par suite d'informations fausses ou trompeuses contenues dans une note d'information ou dans un avis qui doit leur être envoyé. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables ou on consultera au besoin un conseiller juridique.

APPROBATION ET ATTESTATION

La teneur de l'offre initiale, de la note d'information et du présent avis de prolongation a été approuvée et son envoi aux actionnaires de Techmire Ltée a été autorisé par le conseil d'administration de l'initiateur. Le texte qui précède ainsi que les documents intégrés par renvoi ne renferment aucune déclaration inexacte au sujet d'un fait important et n'omet de déclarer aucun fait important dont l'énoncé est exigé ou nécessaire pour éviter qu'une déclaration soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. De plus, le texte qui précède ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des actions ordinaires visées par l'offre.

Le 19 décembre 2000

EXCO TECHNOLOGIES LIMITED

(signé) BRIAN ROBBINS
Président et chef de la direction

(signé) SCOTT BOND
Chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

(signé) HELMUT HOFMANN
Administrateur

(signé) RICHARD D. MCGRAW
Administrateur

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

Compagnie Montréal Trust

Par la poste

MONTREAL

Service de restructuration

B.P. 1900

Succ. B

Montréal (Québec)

H3B 3L6

En mains propres ou par messenger

MONTREAL

Service de restructuration

1800, avenue McGill College

6^e étage

Montréal (Québec)

H3A 3K9

Tél. : (514) 982-7555

Télec. : (514) 982-7347

Par télécopieur

MONTREAL

Service de restructuration

Tél. : (514) 982-7555

Télec. : (514) 982-7347

Le chef de file dans le cadre de l'offre est :

Valeurs mobilières Desjardins Inc.

2, Complexe Desjardins

Tour de l'Est

15^e étage

B.P. 394

Succ. Desjardins

Montréal (Québec)

H5B 1J2

Tél. : (514) 281-4257

Télec. : (514) 842-7975

Pour toute question ou demande d'aide, les porteurs d'actions ordinaires doivent communiquer avec le chef de file ou le dépositaire, aux numéros de téléphone et adresses indiqués ci-dessus.